

N° CP 9^e/17-07
Séance du - 8 JUIN 2007

Mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde les subventions suivantes :
 - 20 400.00 € à Action & Compétence,
 - 4 983.50 € à Espoir Colmar,
 - 30 000.00 € à la Ville de Colmar,
 - 248.00 € à l'ACIFE,
 - 2 055.00 € à DEFI.

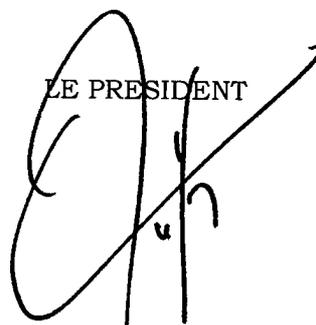
Le total des crédits s'élève à 57 686.50 €, et se répartit comme suit :

- 20 400 € sur l'enveloppe 80410, chapitre 015, nature 6574, fonction 544, au titre de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RMI,
- 4 983.50 € sur l'enveloppe 89856, chapitre 204, nature 2042, fonction 541, au titre des aides à l'équipement en faveur des structures d'insertion
- 30 000 € sur l'enveloppe 18509, chapitre 015, nature 6568, fonction 546, au titre de la prise en charge des coûts des secrétariats CLI aux Collectivités,
- 2 303 € sur l'enveloppe 80413, chapitre 015, nature 6574, fonction 541, au titre des projets proposés par les Commissions Locales d'Insertion.

- ❖ Autorise la signature des conventions portant partenariat dans le cadre du RMI, ainsi que les avenants aux conventions 2007 validées lors des Commissions Permanentes antérieures, joints au présent rapport.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions